



Verticale de la Cathédrale

08 juin 2018 - Règlement

1. GENERALITÉS

« La Verticale de la cathédrale » est une épreuve pédestre organisée par l'association «I Feel Run !» répondant à la réglementation des courses hors stade.

Elle aura lieu le vendredi 08 juin 2018.

L'organisation (accueil, retrait des dossards, village partenaires...) se situe Place du Palais Ducal, 58000 Nevers.

2. COURSES /INSCRIPTIONS

La Verticale propose une seule distance soit 400m, 60m de D+ et 288 marches à gravir.

Le départ se tiendra à partir de 20h rue de la cathédrale pour une arrivée sur le toit terrasse de la Cathédrale.

Organisation des départs :

4 vagues (3x15 coureurs + 1x13 coureurs) espacées de 10' et de 30'' par coureur. L'ordre du départ sera défini en fonction du niveau.

L'inscription à cette épreuve est gratuite.

Un seul point d'inscription possible, qui se tiendra du 15 mai au 31 mai 2018, à l'office du Tourisme de Nevers (rue sabatier) :

Horaires d'ouverture : Lundi au Samedi 9h30/18h30 non-stop et le Dimanche et jours fériés : 10h/13h - 15h/18h

Un bulletin téléchargeable sera disponible en ligne sur www.lamoustachenevers.com

Un tirage au sort de 50 dossards sera effectué, les lauréats seront annoncés lors du repérage du parcours le dimanche 03 juin 2018 à 9 :30 au parc Roger Salengro, ainsi que sur le site internet de l'épreuve : www.lamoustachenevers.com

Joindre impérativement une photocopie de licence ou d'un certificat médical Ou le présenter sur place. (Voir chapitre « Licences et Certificats » en fin de règlement)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

3. DOSSARDS

La participation à la Verticale nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification et devra être restitué à l'organisation une fois la ligne d'arrivée franchie. En cas de perte ou non restitution le dossard sera facturée 5€ (en cas de non-paiement aucune inscription possible les années suivantes)

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

4. SECURITÉ/CIRCULATION

Les parcours de « La Verticale » empruntent des axes urbains. Certains points seront sécurisés par des balisages adaptés, des bénévoles, des services de sécurité officiels...

Cependant, les règles de la circulation routière s'appliqueront à tous les participants.

Les participants devront donc, sauf pour les quelques axes complètement bloqués à la circulation, emprunter, là où il y en a, les trottoirs et non se déplacer sur la chaussée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de manquement aux règles de circulation routière par un participant.

Aussi, certains passages des parcours se font sur des propriétés privées : il est demandé aux participants de respecter les lieux et les propriétaires de ces espaces au même titre que les espaces publics.

5. PROPRETÉ/DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des poubelles seront mises à disposition des participants sur les aires de départ, d'arrivée et du village ainsi que sur les deux aires de ravitaillement.

Il est interdit de jeter ses déchets par terre pendant la course sous peine de disqualification. Jetez vos déchets dans les poubelles situées 50 m après le ravitaillement.

Pour les gels individuels : même démarche. Vous les avez pris plein sur vous au départ, vous pouvez les garder vides ensuite !!!

Des toilettes sèches seront mises à disposition dans le village.
Merci de respecter ces lieux.

6. CERTIFICATS MÉDICAUX & LICENCES

C'est une condition obligatoire pour participer à la course de 15 km.

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running »), d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité au jour de l'épreuve - (Licences non FFA acceptées - FSGT - UFOLEP - FFCO - FFPM)
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon ou FF.Raid en cours de validité au jour de l'épreuve.
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. L'original ou la copie de ce certificat sera gardé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la FFA devront, impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2017-2018.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA

7. RÉCOMPENSES

Seront récompensés le premier homme et la première femme, lors du protocole qui se tiendra le samedi 09 juin 2018 après l'arrivée de « La Moustache » sur l'esplanade du Palais Ducal à Nevers.

8. ANNULATION COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents.